

Le Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L523-1 et L523-5,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Considérant les dispositions du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment l'article 9,
Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'avis du Comité Technique du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 10 décembre 2020,
Vu l'arrêté en date du 22/12/2020 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,
Vu les nominations recensées dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

ARRETE

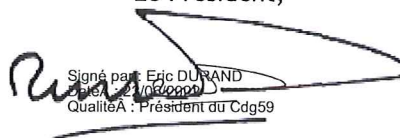
Article 1er : La liste d'aptitude au grade de rédacteur au titre de la promotion interne pour l'année 2022 est arrêtée comme suit :

Collectivité	Genre	Nom patronymique	Nom Usuel	Prénom
CCAS de Bergues	Madame	CARLIER	GHYSEL	Séverine
Mairie de Bondues	Madame	DEJONCKERE		Delphine
Mairie de Bourbourg	Madame	DAELDYCK	DANCETTE	Béatrice
Mairie de Fenain	Madame	DEFONTAINE	MARCINIAK	Karine
Mairie de Pont-à-Marcq	Madame	LEBRUN	THULLIER	Sabine
Mairie d'Ennevelin	Madame	EVARD		Hélène
Mairie d'Escaudain	Madame	HAUSSY	VINCART	Laurence
Mairie d'Haubourdin	Madame	DEFRETIN	BARTIER	Marie-Paule

Article 2 : La présente liste sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord et Messieurs les Sous-préfets.

Fait à Lille, le
Le Président,

22 JUIN 2022


Signé par : Eric DURAND
Président du Cdg59
Qualité A : Président du Cdg59

Eric DURAND
Maire de Mouvaux

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.